



Q&R 2021.006
30 avril 2021

Arrêter d'effectuer une pénalité

Situation

Sur un bord au près, le bateau B est bâbord, bien à l'écart d'autres bateaux, et il abat pour effectuer une pénalité. Le bateau A vire en tribord sur une route de collision avec le bateau B. Le bateau B lofe pour se maintenir à l'écart du bateau A puis abat et termine rapidement sa pénalité.

Question 1

Un bateau a-t-il enfreint une règle ?

Réponse 1

Non.

Quand un bateau qui est bien à l'écart d'autres bateaux commence à effectuer une pénalité et que les actions d'un autre bateau font qu'il interrompt sa pénalité pour respecter la règle 21.2, il se conforme à la règle 44.2 s'il finit ensuite rapidement sa pénalité.

Le bateau A navigue en permanence sur sa route normale, la règle 23.2 ne s'applique donc pas pour lui.

Question 2

La réponse serait-elle différente si la course était en jugement direct ?

Réponse 2

Non.

